

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) propose l'adoption du 1^{er} rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le lundi 6 novembre.

La motion est adoptée.

LES FINANCES

LE RENVOI AU COMITÉ DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DIVULGATION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le 7 novembre 1967—Le ministre des Finances: Que le règlement établi en vertu de l'article 92 de la loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec, déposé le 12 octobre 1967, soit renvoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement et sera étudié sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LA PÊCHE

FERMETURE DE LA PÊCHE AU HARENG SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Burnaby-Richmond, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, dans le but de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir la fermeture par le ministère des Pêcheries de la pêche au hareng sur la côte du Pacifique, le chômage en résultant et le besoin de trouver d'autres emplois aux personnes affectées.

M. l'Orateur: Peut-être le député de Skeena expliquera-t-il à la présidence l'urgence de cette question.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. A la lumière de ce qu'a déclaré Votre Honneur l'autre jour à propos d'une autre motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement, je devrais peut-être dire au départ que l'affaire est urgente au point de ne pouvoir attendre pour être débattue la présentation à la Chambre de la prochaine motion de subsides, peu en importe la date.

Tout le monde sait que la Chambre a adopté les crédits. Plus tôt, j'avais demandé au ministre des Pêcheries s'il était prêt à proposer la motion qui s'impose pour déférer cette question au comité des pêcheries afin que celui-ci l'étudie. Le ministre a refusé d'accepter ma suggestion, alléguant qu'il ne s'agissait pas là d'une nouvelle situation, qu'il y avait eu auparavant des interdictions de ce genre. A ma connaissance, la pêche du hareng n'a jamais été complètement interdite sur la côte de la Colombie-Britannique. On avait interdit la pêche dans certaines zones, mais jamais dans toute la région.

Il y a urgence à ce sujet en raison des répercussions économiques qui se feront sentir sur environ 1,000 personnes, des pêcheurs et des travailleurs sur les plages, qui ne pourront plus pêcher le hareng à partir du 7 janvier. Même alors, on ne prévoit qu'une ouverture partielle de la région interdite. Il y a urgence aussi parce qu'un grand nombre de pêcheurs ne peuvent même pas se rabattre sur les prestations d'assurance-chômage, vu qu'ils n'ont pas le nombre requis de timbres, savoir, 15, pour se qualifier.

Sauf erreur, Votre Honneur a permis qu'une motion de ce genre soit présentée lorsque la DOSCO a annoncé qu'elle allait suspendre son activité à Sydney. Je prétends que si la décision de la DOSCO avait de l'importance quant à la Nouvelle-Écosse et qu'un débat devenait alors urgent, cette question-ci revêt une égale importance quant à la Colombie-Britannique.

Les arguments invoqués pendant l'affaire de la DOSCO quant aux répercussions économiques et au chômage s'appliquent également dans ce cas-ci; en fait, ils ont même beaucoup plus de poids, car la décision émane, cette fois, du gouvernement. Je parle de la décision d'interdire la pêche au hareng au large de toutes les côtes de Colombie-Britannique, au